

STATUTS D'UNE ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

Dénomination sociale : AALEO

Nom commercial : CORIOLIS

TITRE I – CONSTITUTION – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme juridique

Il est constitué par les présentes, entre l'associé unique dont l'identification est précisée à l'Article 8, une société commerciale ayant les caractéristiques d'une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)**, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée (notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-1 et suivants), ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **AALEO**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement de la mention : « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou « EURL », et de l'indication du montant de son capital social.

Article 3 – Nom commercial

La société exerce son activité sous le nom commercial : **CORIOLIS**.

Ce nom commercial pourra être utilisé sur tous documents commerciaux, supports de communication, enseignes et factures.

Article 4 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. Commerce et Services Multimédias :

La vente de produits multimédias, notamment matériels audio, vidéo, informatiques, téléphonie et accessoires ;

- La réparation, maintenance et dépannage de produits multimédias, électroniques, informatiques et numériques ;
- L'achat, la vente et la revente de matériels neufs ou d'occasion.

2. Formation Professionnelle :

- La prestation de formation professionnelle, notamment en tant que formateur technicien en informatique, réseaux et télécommunications, incluant :

- la formation aux systèmes informatiques, matériels et logiciels,
- la formation aux réseaux, télécommunications et technologies numériques,
- l'assistance pédagogique, le conseil et l'accompagnement technique.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC – France

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de l'associé unique, sous réserve des formalités légales de publicité.

No

Article 6 – Durée

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1 000 €)**.

Il est divisé en **cent (100) parts sociales** de **dix (10) euros** de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique.

Le capital est constitué d'apports en numéraire et/ou en nature.

Article 8 – Associé unique

L'associé unique est :

Monsieur NGOUHOUO OUMAROU Demeurant à Juvignac.

Il est propriétaire de la totalité des parts sociales.

Article 9 – Cession de parts sociales

En cas de transformation de l'EURL en SARL (Société à Responsabilité Limitée) par l'arrivée d'un nouvel associé, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

TITRE III – GÉRANCE – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 10 – Gérance

La société est gérée et administrée par un Gérant, qui peut être l'associé unique ou un tiers.

Est nommé Gérant pour une durée indéterminée :

ND

Monsieur NGOUHOUE OUMAROU

Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Article 11 – Responsabilité du Gérant

Le Gérant est responsable envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Article 12 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial tenu au siège social. Elles sont opposables aux tiers à compter de leur date.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITÉ – RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Article 13 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 14 – Comptabilité – Affectation du résultat

La société tient une comptabilité régulière conformément aux règles légales.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, le Gérant établit l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et un rapport de gestion.

Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat : mise en réserve, report à nouveau, ou distribution.

NO

Article 15 – Régime fiscal

La société est soumise :

- **Impôt sur les bénéfices** : Par défaut à l'Impôt sur le Revenu (IR) au nom de l'associé unique. L'associé unique peut opter pour l'Impôt sur les Sociétés (IS) dans les conditions prévues par la loi.
 - **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : Selon la réglementation en vigueur.
-

TITRE V – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 16 – Dissolution – Liquidation

La société est dissoute :

- À l'expiration de sa durée ;
- Par décision anticipée de l'associé unique ;
- Pour toute autre cause prévue par la loi.

La liquidation est assurée par l'associé unique ou toute personne désignée par lui.

Article 17 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre l'associé unique et la société, soit entre le Gérant et la société, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour accomplir les formalités légales de publicité et d'immatriculation.

No.

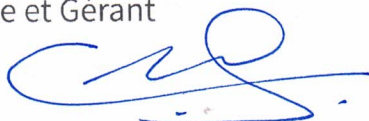
Article 19 – Frais

Les frais, droits et honoraires occasionnés par le présent acte et ses suites seront à la charge de la société.

Fait à Juvignac, le 05/01/2026

L'Associé unique et Gérant

(Signature)



Monsieur NGOUHOUE OUMAROU

VÉRIFICATION DE LA COUVERTURE JURIDIQUE

J'ai procédé à une vérification de la couverture juridique de ces statuts, notamment en ce qui concerne l'objet social (Article 4).

Conclusion :

Les statuts rédigés vous **couvrent bien** pour les activités que vous avez mentionnées. L'objet social est formulé de manière **suffisamment large et détaillée** pour englober :

1. **Le commerce de produits multimédias** (vente, achat, revente, neuf et occasion).
2. **Les services techniques** (réparation, maintenance, dépannage).
3. **La formation professionnelle** (informatique, réseaux, télécommunications).

De plus, la clause générale de l'Article 4 ("Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement") vous offre la **flexibilité** nécessaire pour développer des activités connexes sans avoir à modifier immédiatement les statuts.

Les clauses relatives à la gérance (Article 10) confèrent au Gérant (vous-même) les **pouvoirs les plus étendus** pour agir au nom de la société, ce qui est standard et sécurisant pour une EURL.

Ces statuts sont conformes au droit français des sociétés pour une EURL. Il est cependant toujours recommandé de les faire relire par un professionnel du droit



N.O.